

Communiqué de presse
22 mars 2023

Aux représentant-e-s des médias

Octroi d'une subvention de 240'000 francs à l'association BIG en vue de la biennale à la Perle du Lac

Le Conseil administratif a validé l'octroi d'une subvention de 240'000 francs à l'association BIG en vue de la biennale qui se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023 à la Perle du Lac.

La 5^e édition de BIG - Biennale Insulaire des espaces d'art de Genève – se déroulera dans un lieu emblématique de Genève, la Perle du Lac. Cela permettra ainsi à la biennale d'aller à la rencontre d'un public déjà présent sur place et de l'aider à franchir le pas pour découvrir une scène artistique et culturelle foisonnante mais parfois difficile d'accès. Elle souhaite œuvrer au rassemblement grâce à une facilitation de contact, à travers un aménagement symbiotique, hors du rythme quotidien, et déployé entre terre et eau. Dans une dynamique d'ouverture au plus grand nombre, une attention particulière sera dédiée à la médiation tout au long de l'évènement et à l'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite), enfants et personnes souffrant d'handicaps auditifs et visuels.

Contact

Département de la culture et de la transition numérique
M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel
022 418 95 25 - 079 542 66 50 - felicien.mazzola@ville-ge.ch

Prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé : la Ville octroie un traitement plein aux membres du personnel municipal concerné-e-s

Le 1^{er} juillet 2021, les dispositions fédérales sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches sont entrées en vigueur. Celles-ci prévoient notamment que les parents qui prennent en charge un-e enfant mineur gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident ont la possibilité de prendre un congé d'une durée maximale de 14 semaines et de percevoir une allocation de prise en charge. Les caisses de compensation sont chargées d'examiner si les conditions d'octroi sont remplies ; si tel est le cas, elles octroient une allocation de prise en charge équivalente à 80% du salaire, mais au maximum de 220 francs par jour.

Lors de sa séance du jour, le Conseil administratif a décidé que pendant la durée de ce congé spécial, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à son traitement plein, comme en cas de service militaire ou de maternité. La Ville de Genève prendra ainsi à sa charge la différence entre le montant de l'APG versée par l'OCAS et le traitement plein de l'employé-e.

Ce faisant et en sa qualité de grand employeur du canton, la Ville entend faire preuve d'exemplarité et soutenir son personnel dans un moment particulièrement difficile.

Contact

M. Alfonso Gomez, Conseiller administratif en charge du Département des finances, de l'environnement et du logement, en contactant Mme Anna Vaucher, collaboratrice personnelle : 022 418 22 40 ou 078 760 97 97 – anna.vaucher@ville-ge.ch